

Charte des associations étudiantes au sein d'Université Paris Cité, relative aux discriminations et aux conduites à risque

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code pénal, notamment les articles 225-16-1 et 225-16-2 ;

Vu le décret n°2019-209 du 20 mars modifié portant création d'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu le règlement intérieur d'Université Paris Cité, et notamment son article 20 ;

Vu le guide de l'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le guide du Haut Conseil à l'Égalité : Pour une communication sans stéréotype de sexe ;

Vu l'avis de la commission des conventions et statuts du 5 juillet 2021 ;

Vu la délibération du sénat académique n°2021-59 du 6 juillet 2021 portant approbation de la Charte des associations étudiantes relative aux discriminations et aux conduites à risque ;

Considérant que l'égalité est un principe fondateur de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations unies, inscrit dans la Constitution française,

Préambule :

La présente charte a pour objet d'accompagner, au sein d'Université Paris Cité, les associations étudiantes dans leur fonctionnement et dans l'organisation de leurs événements festifs et d'intégration dans le respect des règles de droit et des valeurs de l'université, afin d'éviter notamment tout comportement discriminatoire et tout comportement dit à risque. Cette charte pourra le cas échéant être complétée par une charte de la vie associative proposée par la faculté dont dépend l'association.

Lesdites associations s'engagent à respecter les principes directeurs suivants :

Article 1 : Gouvernance et représentation au sein des associations

Les associations s'engagent à encourager une représentation équilibrée des genres dans leurs organes de gouvernance (bureau, conseil d'administration...), de manière à représenter au mieux leurs membres.

D'une manière générale, les associations doivent assurer à leurs membres un traitement égalitaire. En outre, leur organisation ou leur fonctionnement ne doit pas entraîner ou encourager des phénomènes d'exclusion ou de discrimination.

Pour favoriser l'engagement de toutes et de tous, des fiches de poste seront rédigées et diffusées en amont pour chaque fonction (président / présidente, vice-président / vice-présidente, secrétaire, trésorier / trésorière, chargé / chargée de mission...), et un accompagnement dans les prises de responsabilité pourra être proposé par les associations afin de définir les compétences attendues et de permettre des candidatures diversifiées.

Article 2 : Communication des associations

Dans le cadre de leurs activités et de la promotion de leurs événements, les associations s'engagent à utiliser une communication non discriminante et à proscrire toutes formes d'expression et de représentation à caractère sexiste, raciste, hostile à l'encontre de groupes ethniques, religieux ou toute autre atteinte à la personne dans leurs communications (affiches, tracts, communication en ligne, réseaux sociaux...), en particulier, une communication susceptible d'être interprétée comme une incitation à des violences sexuelles et sexistes.

Article 3 : Formations et sensibilisation

L'université propose des formations qui traiteront notamment des questions d'organisation des événements festifs, d'égalité et de prévention des conduites à risque. Les responsables associatifs (présidents / présidentes ou représentants/représentantes) s'engagent à la sensibilisation de leurs membres, et d'une manière générale à celle de la communauté étudiante en la matière. L'expertise du service de santé universitaire peut être sollicitée dans ce cadre.



Les associations encouragent leurs membres à suivre les formations proposées par l'université « Prévention & Secours Civiques de premier niveau » et « Premiers secours en santé mentale ».

Article 4 : Organisation des événements d'intégration ou festifs par les associations

4-1 Avant la tenue des principaux événements d'intégration ou festifs internes ou externes à l'université (week-end d'intégration, semaine au ski...), une réunion d'information et de sensibilisation est obligatoirement organisée par l'association organisatrice auprès de ses membres, des étudiants et des étudiantes participants.

Par ailleurs, une déclaration préalable de l'événement doit être déposée dans les délais requis auprès du département Vie associative, et doit notamment comprendre la nomination d'un.e « référent.e festif » pour les événements les plus importants (se reporter à la fiche de déclaration prévue à cet effet ci-dessous, annexe II).

4-2 Les associations s'engagent à respecter et faire respecter le cadre légal ou réglementaire en matière d'interdiction du bizutage, de toute forme de violences, notamment sexistes et sexuelles, de harcèlement, de commercialisation et de consommation d'alcool et autres substances psychoactives licites et/ou illicites (tabac, drogues voire certains médicaments), de lutte contre toutes formes de discrimination, ainsi que les règles en matière d'hygiène et de sécurité selon le type d'événement organisé.

Elles veillent à mettre en œuvre un dispositif de prévention et de réduction des risques ou des désordres (ex. lutte contre la consommation excessive de substances nocives/ lutte contre les nuisances sonores).

Les responsables associatifs s'engagent également à faire preuve de vigilance à l'égard des participants ou participantes en état d'ivresse ou ayant consommé d'autres substances psychoactives, lesquels s'exposeraient à des situations à risque pour eux-mêmes et pour les autres et à prévoir un protocole de prise en charge et/ou d'alerte.

4-3 Durant l'événement, l'association (équipe organisatrice) met en place différents dispositifs de prévention, parmi lesquels :

- Proposer et servir en toutes circonstances des boissons non alcoolisées et ne pas inciter les personnes à consommer de l'alcool ;
- Prévoir un espace de "repos" surveillé par des membres de l'association ou par des professionnels ;
- Désigner, en amont de l'événement, des responsables ou des membres de l'association, identifiables par les participants et les participantes, qui s'engagent à ne pas consommer d'alcool ou toute substance psychoactive nocive afin de pouvoir intervenir efficacement en cas de problème.
- Mettre en place, pour les événements les plus importants, un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) avec l'aide de professionnels (exemple : Protection Civile).

4-4 Le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes, les représentants et les représentantes de l'université seront privilégiés, notamment au sujet du contenu de la prévention et du déroulement des événements festifs, et tout spécialement des événements d'intégration.

Madame/Monsieur (*indiquer prénom, nom*)

Etudiante / étudiant inscrit en (*indiquer cursus / composante d'inscription*)

Présidente / Président de l'association suivante (*indiquer nom complet de l'association*)

Reconnait avoir pris connaissance de la présente charte des associations au sein d'Université Paris Cité (annexe comprise) et s'engage à s'y conformer.

Fait à Paris, le :

Signature



Annexe I à la charte des associations

Article 2 du traité sur l'Union Européenne :

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 1 et 2 alinéa 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 1 de la Constitution française :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. (...)

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Guide de l'accompagnement des étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Enseignement_superieur/61/5/DELCOM_Guide_Etudiant_web_837615.pdf

Article 225-16-1 et article 225-16-2 du code pénal (bizutage) :

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

L'infraction (...) est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Article 20 du règlement intérieur d'Université Paris Cité :

Fait de bizutage Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal. Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Guide du Haut Conseil à l'Égalité : Pour une communication sans stéréotype de sexe https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pour_une_communication_publicque_sans_stereotype_de_sexe_vf_2016_11_02.compresse.pdf



Demande d'organisation d'événements associatifs sur site Université Paris Cité

À envoyer à vie.associative@u-paris.fr

Association organisatrice

Dénomination :

Président.e (Prénom / Nom /Téléphone) :

Personne responsable de l'organisation de l'événement (Prénom / Nom /Téléphone) :

Contact e-mail :

Joindre à ce document une copie de l'attestation d'assurance civile de l'association

Description de l'événement

Désignation :

Description de l'événement :

Lieu pressenti au sein de l'université pour le déroulement de l'événement (précisez UFR, adresse et salle) :

Dates :

Horaire de début :

Horaire de fin :

Nombre total de personnes attendues :

Présence de personnes extérieures de l'université : Oui Non

Effectif de l'équipe organisatrice :

Autorisation obtenue auprès du responsable des locaux : Oui Non

Éléments liés aux mesures de prévention concernant la Covid-19 (à compléter selon les conditions sanitaires et les consignes gouvernementales) :

		Observations / Modalités de mise en place
Mise en place du contrôle du pass vaccinal (si évènement de plus de 50 personnes ET/OU présence de personnes extérieures à l'université)	<input type="checkbox"/>	
Mise en place du contrôle de la jauge	<input type="checkbox"/>	
Mise à disposition de gel hydro alcoolique	<input type="checkbox"/>	
Mise à disposition de masques chirurgicaux ou grand public avec filtration > 90%	<input type="checkbox"/>	
Mise en place du cahier de rappel – modalités de recueil et de contrôle des données	<input type="checkbox"/>	
Mise en œuvre d'une aération naturelle ou d'une ventilation mécanique et d'un suivi de la concentration en CO2	<input type="checkbox"/>	

Référent Covid (nom & prénom) :